

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2020

PRESENTS :

MM. BISIAU, BOYER, BRUEZ, COQUART, LAGUILLIER, LAUDE, LEROUGE, MASSON
Mmes BOURGIS, GAUDRY, HUBERT, LAGEAT, MENNESSIEZ, MERESSE, PADER

Suite aux élections du 15 mars 2020, Monsieur Jean-Luc BOYER déclare installer dans leur fonction de Conseiller Municipal :

- M Bruno BISIAU
- Mme Dorothée BOURGIS
- M. Jean-Luc BOYER
- M Xavier BRUEZ
- M Vincent COQUART
- Mme Myriam GAUDRY
- Mme Myriam HUBERT
- Mme Agnès LAGEAT
- M Régis LAGUILLIER
- M Francis LAUDE
- M Jean-Marc LEROUGE
- M Vincent MASSON
- Mme Flore MENNESSIEZ
- Mme Florence MERESSE
- Mme Delphine PADER

Monsieur Xavier BRUEZ est nommé, secrétaire de séance

Monsieur BOYER laisse la Présidence à Monsieur Francis LAUDE, Doyen de l'Assemblée, afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur LAUDE procède à l'appel des membres du Conseil : 15 conseillers sont présents
Le quorum étant atteint, il est alors procédé à l'élection du Maire.

M. LAUDE rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés : Mme Flore MENNESSIEZ et Mr Vincent COQUART

Monsieur Jean-Luc BOYER se déclare candidat à la fonction de Maire

A l'appel de leur nom, chaque conseiller passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne

Votes et résultat :

- nombre de votants : 15
- suffrages déclarés nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Avec 15 voix, Monsieur Jean-Luc BOYER est élu Maire de Bourlon

Monsieur le Maire procède alors à l'élection des adjoints.

Il rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Il précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats et chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les candidatures sont les suivantes:

- M Jean-Marc LEROUGE,
- Mme Agnès LAGEAT,
- M Xavier BRUEZ,
- Mme Florence MERESSE,
- M Bruno BISIAU

A l'appel de leur nom, chaque conseiller passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne

Votes et résultat :

- nombre de votants : 15

Ont obtenu

M Jean-Marc LEROUGE, 15 voix
Mme Agnès LAGEAT, 15 voix
M Xavier BRUEZ, 8 voix / M Bruno BISIAU, 5 voix / 2 bulletins blancs
Mme Florence MERESSE, 15 voix

Sont déclarés élus

M Jean-Marc LEROUGE, 1^{er} adjoint
Mme Agnès LAGEAT, 2^{ème} adjointe
M Xavier BRUEZ, 3^{ème} adjoint
Mme Florence MERESSE, 4^{ème} adjointe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30